



L'an deux mille vingt et le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Peyrat-le-Château, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDEMONT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2020

**PRESENTS :** M. BAUDEMONT, Mme MARQUES, M. BOSDEVIGIE, Mme BERTRAND, M. GASCHET, Mme DUGAY, Mme TRICAUD, M. VALEZ, Mme VIGIER, M. NIOGRET, Mme COUTISSON-MEUNIER, M. CAMBOU, Mme CHAUVERGUE, Mme DEVAUX.

**Procurations :**

M. DE STERCKE a donné procuration à Mme MARQUES

Mme MARQUES Evelyne a été élue secrétaire

**Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Nathalie DEVAUX en lieu et place de Monsieur Claude MATHIAS, démissionnaire.**

**Le Maire informe l'ensemble des élus des conséquences liées à l'installation de Mme DEVAUX sur la perte d'un siège au sein de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.**

**Monsieur CAMBOU précise que c'est une décision collective.**

**20.12.056 DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits ci-après :

OBJET	AUGMENTATION SUR CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Programme et article	Sommes	Programme et article	Sommes
Produits exceptionnels divers	7788	+ 28 996		
Autres charges exceptionnelles			678	+ 28 996
<b>TOTAUX</b>		+ 28 996		+ 28 996

M. le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**Publiée le 10/12/2020**

**20.12.057      CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR L'HUDA DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS**

Création d'emplois permanents dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5\* de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire demandant l'adaptation statutaire de deux emplois affectés à l'HUDA et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 d'un emploi permanent de Directeur de l'HUDA (dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet), et d'un emploi permanent d'Agent Social de l'HUDA (dans le grade d'Agent Social principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet).

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans (maximum 3 ans) compte tenu de la gestion d'un centre HUDA. *En application de l'article 3-3-5<sup>e</sup> (création d'un HUDA relevant d'une décision de la Préfecture de la Haute-Vienne).*

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les agents devront justifier d'un diplôme justifiant ses qualités professionnelles et la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A et C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Publiée le 10/12/2020**

**20.12.058**

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE**

Le Maire rappelle :

- Que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 20.06.035 en date du 9 juin 2020 de la commune de Peyrat-le-Château relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne,

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition suivante :

**Assureurs** : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- La nouvelle bonification indiciaire
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence,
- Les charges patronales,
- Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- Tous risques sans franchise, sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, et indemnités journalières à 100 % : 7,75 %

**Publiée le 10/12/2020**

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**20.12.059 DROIT D'USAGE PARTIES PARCELLES AVENUE DE LA TOUR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame TAUBMANN Michel demandant le prêt à usage d'une partie de la parcelle AB0227 et de la parcelle AC0001, jouxtant leur habitation avenue de la Tour,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, accepte la demande de Monsieur et Madame TAUBMANN Michel,

**Publiée le 10/12/2020**

Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à usage entre la commune et Monsieur et Madame TAUBMANN Michel.

**20.12.060      TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas modifier le tarif pour 2021, soit :

- **1,20 €** par mètre cube d'eau consommé

**Publiée le 22/12/2020**

- prix de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte fixé par l'agence de l'Eau : **0,15 € par m<sup>3</sup>**

**20.12.061      TARIF GARDERIE SCOLAIRE DU MATIN A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'appliquer la gratuité de la garderie scolaire du matin

Rappelle :

- Que les enfants sont accueillis à partir de 7 H 45, que l'effectif est limité à 8 et que l'inscription est obligatoire.

- En cas d'inscription supérieure, la collectivité se réserve le droit d'arbitrer sur des critères familiaux et/ou sociaux.

**Publiée le 22/12/2020**

**20.12.062      ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce

SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Publiée le 22/12/2020**

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**20.12.063      ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être

saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Publiée le 22/12/2020**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**20.12.064 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019 (Communauté de communes des Portes de Vassivière)**

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Vassivière a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

Le RPQS doit être validé par les conseils municipaux des communes adhérentes de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière. Il doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs seront saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Publiée le 22/12/2020**

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes des Portes de Vassivière pour l'exercice 2019.

**20.12.065**

**REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement pour le prêt ou la location des salles municipales, doit être revu ;

Donne lecture d'un projet ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Publiée le 22/12/2020**

Autorise le Maire ou son représentant à signer le règlement de prêt ou de location des salles municipales.

**20.12.066**

**AFFOUAGE COMMUNAL 2020-2021**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que les parcelles retenues pour l'affouage sont les D 908 et D 576

Propose de nommer 3 garants :

- Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE
- Monsieur Nicolas VALEZ
- Monsieur Willy NIOGRET

Fixe le montant forfaitaire de la taxe d'affouage à 12,00 €, pour 6 stères par affouagiste. Les inscriptions seront acceptées jusqu'au 11 janvier 2021.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, les propositions nommées ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'affouage 2020-2021.

**Publiée le 22/12/2020**

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet affouage.

**20.12.067**

**ECHANGE DE PARCELLES AVEC Madame WITTMANN Marie-France**

Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE, adjoint, informe le conseil que Madame WITTMANN Marie-France souhaite procéder à l'échange de diverses parcelles de terrain avec la commune,



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de procéder à l'échange de parcelles sollicité par  
Mme Marie-France WITTMANN, à savoir :

- la parcelle J 843 (propriété de Mme Wittmann) : parcelle  
forestière, insérée entre des parcelles forestières de la commune,  
plantée en 2018 de pins Douglas et Mélèzes, d'une superficie de  
72a et 24ca (7 224 m<sup>2</sup>) ;

- et les parcelles H0021 (42a 77ca) et H0529 (32a 93ca),  
(propriété de la commune), insérées au milieu de parcelles  
appartenant à Mme Wittmann. La superficie totale des 2  
parcelles est de 75a 70ca (7 570 m<sup>2</sup>) ;

Dit que le différentiel de surface étant de seulement 346  
m<sup>2</sup>, il ne sera pas négocié de soulte.

Décide que les frais issus de l'échange seront supportés :  
– par la demanderesse, à l'unanimité.

**Publiée le 29/12/2020**

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte  
d'échange entre la Commune et Madame WITTMANN Marie-  
France, ainsi que toutes les pièces annexes.

Ces opérations seront comptabilisées à titre gratuit après  
passage chez le notaire

**20.12.068 ENRICHISSEMENT SANS CAUSE ET ECHANGE PARCELLE E 534 (Mme  
CHAMPEYTINAUD Martine)**

Après exposé de M. BOSDEVIGIE Jean-Pierre, Adjoint,

Considérant que la plantation sur la parcelle communale E534 a  
été réalisée par erreur et de bonne foi,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'échanger la partie de la parcelle plantée par le tiers  
(27a 44ca) contre la parcelle E554 (42a 70ca), propriété de Mme  
Martine CHAMPEYTINAUD.

Dit que, laissant les fruits de la plantation à Mme  
CHAMPEYTINAUD, il ne sera pas réalisé de soulte correspondant à la  
différence de superficie entre les deux parcelles.

Dit que les frais issus de l'échange seront supportés :

1) – par la demanderesse, à l'unanimité

**Publiée le 22/12/2020**

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.

**20.12.069**

### **PARTICIPATION A LA PROTECTION SANTE DU PERSONNEL**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 Novembre 2012 concernant la participation de la commune à la protection sociale de ses agents ;

Au vu l'augmentation des taux depuis 8 ans, propose d'augmenter la participation de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

**Publiée le 22/12/2020**

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent cotisant à la prévoyance santé labellisée.
- Dit que cette participation sera versée à la mutuelle concernée par la Commune.

**20.12.070**

### **GROUPE DE TRAVAIL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de créer un groupe de travail pour le développement économique.

Ce groupe sera en relation avec la commission intercommunale, sur le même objet.

Propose la liste suivante :

Membres: Dominique BAUDEMONT, Evelyne MARQUES, Gérald GASCHET, Daniel DE STERCKE.

**Publiée le 29/12/2020**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

**20.12.071**

### **AUTORISATION DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets Principal, annexes Eau et Assainissement, de l'exercice précédent, chapitres 21 et 23.

**Publiée le 22/12/2020**

**20.12.072                   AUTORISATION DESIGNATION MAÎTRE D'ŒUVRE TRAVAUX  
SALLE DE CINEMA**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux prévus à la Salle de Cinéma en 2021.

Dit que vu la somme et la complexité des travaux il y a lieu de s'encadrer d'un maître d'oeuvre,

Demande à être autorisé à désigner un maître d'œuvre pour la gestion de ces travaux.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité, 3 abstentions (M.CAMBOU, Mme  
CHAUVERGUE, Mme DEVAUX)

**Publiée le 22/12/2020**

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la désignation d'un maître d'œuvre.

**20.12.073                   TARIF DE L'EAU ANNEE 2021**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de voter les tarifs de l'eau pour 2021,

Il propose de ne pas modifier les prix de 2020,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide du tarif pour 2021, soit :

- droit fixe pour abonnement et entretien du branchement jusqu'au compteur : **50 €**
- prix du mètre cube à partir du premier mètre cube d'eau consommé : **1,30 €**

**Publiée le 29/12/2020**

Informe que le prix de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique fixé par l'Agence de l'Eau reste à **0,23 € par m3.**

**20.12.074 REGULARISATION ENRICHISSEMENT SANS CAUSE (Madame ETABLY-BOISDELETANG Françoise)**

Après exposé de M. BOSDEVIGIE Jean-Pierre, Adjoint,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité, 3 contre (Stéphane CAMBOU, Laurence CHAUVERGUE, Nathalie DEVAUX), 1 abstention (Sylvaine BERTRAND)

Décide de régulariser la situation d'enrichissement sans cause des parcelles B170 et B 169 ;

Considérant que les plantations par un tiers sur la propriété de la commune de Peyrat-le-Château ont été effectuées par erreur et de bonne foi, décide d'appliquer le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 555 du code civil ;

Décide d'indemniser le tiers évincé à la hauteur du montant estimé par les services de l'ONF, à savoir 8 320 € (huit mille trois cent vingt euros).

**Publiée le 29/12/2020**

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.